

RESOLUTION SUR RAPPORT DE GESTION ET QUITUS AU DIRECTEUR GENERAL

DELIBERATION CA 2024 M06 19
Conseil d'Administration du 18 juin 2024

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN , Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Blandine DONNET, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Nicole LECLERC, Chantal LE POEC, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.

Messieurs Daniel BARON, Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Jean-Jacques LEGUERN, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
M. Stéphane FAVRAIS donne pouvoir à Mme Martine HUBERT
Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO

Membres excusés sans pouvoir :

Mme Véronique CADUDAL
M. Paul LE BIHAN
Mme Sandra LE NOUVEL

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet
Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Anne GIRAUD, Directrice des ressources internes et la politique RSE
Mme Emmanuelle DRUILLENEC, Directrice du Patrimoine
M. François BRACQ, Direction des finances
M. Quentin LE MEUR, Commissaire aux comptes
Mme Lydia ALLORY, Secrétaire Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article R 423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation, Le Directeur Général présente un rapport de gestion sur l'exercice 2023 au Conseil d'Administration.

Considérant que le Directeur Général a normalement administré, pendant l'exercice 2023, les finances de Terres d'Armor Habitat.

Considérant que les opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et enregistrées en comptabilité sont régulières,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'acter la présentation faite du rapport de gestion, établi pour l'année 2023 par le Directeur Général de l'Office, conformément aux dispositions de l'article R 423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- De donner quitus au Directeur Général pour sa gestion, pendant l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Acte la présentation faite du rapport de gestion, établi pour l'année 2023 par le Directeur Général de l'Office, conformément aux dispositions de l'article R 423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Donne quitus au Directeur Général pour sa gestion, pendant l'exercice 2023.

Vote à l'unanimité

